

HIMALAYA CONSEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Himalaya Conseil
SARL au capital de 18 500 €,
Siège social : 76 rue des Grands Champs 75020 Paris
RCS 484 324 256
Tel : 01 71 18 26 30 Fax : 01 71 18 26 34

Représenté par, agissant en qualité de

Ci-après désigné « Himalaya Conseil »

D'une part,

Et

Nom		Prénom	
Nom de jeune fille			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Tel Domicile		Portable	
Fax		E-mail	
Né(e) le		à	
N° de sécurité Sociale			

Ci-après désigné « le consultant »,

D'autre part,

Préambule

La société Himalaya Conseil est spécialisée dans le conseil et la formation aux entreprises dans les domaines suivants : Gestion de Patrimoine, Finance, Développement Commercial, Stratégie, Management, Qualité, Ressources Humaines, Informatique, Marketing et Communication. Dans le cadre de son activité, Himalaya Conseil utilise la méthode de d'organisation appelé le « portage salarial ».

Le portage salarial s'adresse aux consultants et intervenants qui ont choisi d'exercer de manière autonome leur activité professionnelle tout en conservant un statut de salarié.

La présente convention a pour objet d'organiser la relation entre Himalaya Conseil et l'intervenant.

L'intervenant détenteur de savoir et savoir-faire, consultant, formateur, ou autre, qui souhaite insérer son activité dans le portage salarial est invité à souscrire la présente convention en décrivant ses compétences, son parcours professionnel, son projet et les circonstances le conduisant à s'engager dans cette démarche.

Article 1 : Rôle et positionnement du consultant

L'intervenant souhaite devenir salarié d'Himalaya Conseil qui en accepte le principe.

Le consultant a pour rôle premier de rechercher les missions qu'il souhaiterait confier à Himalaya Conseil. Il est maître de la prospection commerciale, et négocie lui même les méthodes de travail, les étapes de la mission, les délais prévus, les honoraires convenus, et tout autres modalités d'exécution.

Il aura en outre proposé son savoir faire dans les domaines pour lesquels il est spécialisé, et autonome.

La prestation ne pourra être commencée qu'à partir du moment où le client et Himalaya Conseil auront accepté les missions désignées en signant un contrat commercial. A cet effet un contrat de travail sera remis au consultant, et la mission ne pourra débuter que lors du retour validé de ce même contrat de travail. A défaut, la mission sera considérée comme intervenir hors statut salarié et réalisée en sous-traitance par un professionnel exerçant à titre libéral dans les conditions financières décrites à l'article 3.

Le consultant s'engage à mener à terme les missions sur lequel il s'est engagé, dans les conditions prévues aux contrats de prestations, et conditions générales.

Le consultant reconnaît prospecter pour le compte d'Himalaya Conseil, et que par conséquent, dès avoir signer son contrat de travail, reconnaît Himalaya Conseil en sa totale posture d'employeur. Reconnaisant le lien de subordination qui les lie, il devra régulièrement rendre compte de son activité à Himalaya Conseil.

Article 2 : Rôle et positionnement d'Himalaya Conseil

A travers l'acceptation d'un contrat de prestation, Himalaya Conseil s'engage à salarier le consultant afin qu'il puisse exercer sa mission en toute légalité. Il sera alors signé entre Himalaya Conseil et le consultant un contrat de travail. Himalaya Conseil s'engage à reverser un salaire au consultant en contre partie du travail effectué et verser les cotisations auprès de toutes caisses concernées.

Le consultant et Himalaya Conseil ayant le même objectif, et travaillant en étroite collaboration, ils s'efforceront de tout mettre en œuvre pour la bonne exécution des rôles de chacun.

Himalaya proposera au consultant tous les moyens nécessaires tels qu'un contrat de prestation type, le conseil dans une démarche commerciale, l'accompagnement tout au long de sa présence dans l'entreprise pour la gestion et le suivi de son activité.

Himalaya Conseil sera juridiquement responsable des missions effectuées, et affirme avoir souscrit une assurance civile professionnelle permettant au consultant d'exercer ses missions sous sa responsabilité.

Article 3 : Frais de structure et rémunération du consultant

Dans le cas ou un contrat de travail serait mis en place, la rémunération sera calculée après prélèvement de frais de structure administratifs sur le montant du Chiffres d'Affaires hors taxes (HT) facturé par Himalaya Conseil, puis déduction des éventuels frais professionnels du consultant, et enfin des charges sociales, assurantielles et fiscales inhérentes au statut du consultant.

CA Cumulé (sans limitation de durée)	Taux de frais de structure appliqué
1 à 75 000 €	10%
75 001 à 125 000 €	9%
125 001 à 175 000 €	8%
175 001 à 225 000 €	7%
> 225 001 €	6%

Article 4 : Fiche de renseignements du consultant

Profession :

Situation actuelle :

Formation / Diplômes :

Détails des domaines professionnels dans lesquels le consultant propose son savoir faire et se déclare compétent :

Décrivez en quelques lignes les raisons pour lesquelles vous souhaitez faire appel à une société de portage :

Coordonnées bancaires :

Nom de la banque	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	

Informations complémentaires :

Situation de famille :
Nombre d'enfant(s) à charge :

Liste des pièces à Fournir :

Copie Pièce d'identité
Copie carte d'assuré social
Copie carte grise véhicule
Copie attestation assurance du véhicule

RIB ou RIP
Certificat médical
Dernière notification Assedic
Curriculum Vitae

Pour les professions de gestion de patrimoine et défiscalisation :

Extrait du casier judiciaire
Attestation de non condamnation Cf document joint

La présente convention a pour rôle de fixer les futures modalités de collaboration entre le consultant et Himalaya Conseil. Elle est valable sans limitation de durée.

Fait à le

Signature et cachet d'Himalaya Conseil

Signature du consultant
Suivi de la mention «Bon pour accord - lu et approuvé »